



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

Amiens, le **25 JAN. 2022**

Monsieur le Président du directoire,

La société du Canal Seine-Nord Europe a déposé le 21 mai 2021 un dossier de demande d'autorisation temporaire « loi sur l'eau » pour la réalisation de travaux préliminaires à la création du Canal Seine- Nord Europe pour les secteurs 2, 3 et 4. Ces travaux concernent des sondages géotechniques et des diagnostics d'archéologie préventive en zone humide sur 42 communes des départements du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, et de la Somme.

La procédure de l'autorisation temporaire au titre de la loi sur l'eau prévue à l'article R. 214-23 du code de l'environnement est adaptée pour des travaux inférieurs à un an, sans effets importants et durables sur les eaux ou le milieu aquatique. Le projet présenté remplit ces conditions.

Dans le cadre de l'instruction menée par les services de l'État, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté inter-préfectoral de ce jour accordant pour une durée de 6 mois à compter à compter du 27 janvier 2022, l'autorisation temporaire précitée.

Je vous informe qu'en vue de l'information des tiers et sur le fondement de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, les maires des communes concernées se chargeront :

- de déposer une copie de l'arrêté d'autorisation temporaire à la mairie, afin qu'elle puisse y être consultée par le public ;
- de faire afficher l'extrait de cet arrêté pendant une durée minimum d'un mois ;
- de remettre à leur conseil municipal une copie de cet arrêté.

La présente décision peut également être consultée sur le site internet de la préfecture de la Somme, pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens ou par le biais d'une saisine par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions des articles L. 214-10 et L. 514-6 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président du directoire, en l'assurance de toute ma considération.

La préfète de la Somme,

Muriel Nguyen

Monsieur Jérôme DEZOBRY  
Président du directoire de la  
Société du Canal Seine-Nord Europe  
23 Place d'Armes  
60200 COMPIEGNE

51, Rue de la République  
80020 AMIENS Cedex 9  
Tél : 03 22 97 82 62

Courriels à transmettre à ces deux adresses : [pref-environnement@somme.gouv.fr](mailto:pref-environnement@somme.gouv.fr) ; [thuy-tien.david@somme.gouv.fr](mailto:thuy-tien.david@somme.gouv.fr).